



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

Campagne 2009

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

CRDP Aquitaine

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

SESSION2009
BTS ASSURANCE
E5.2
CORRIGÉ
Dossier ROCHER

Première partie : La complémentaire santé

Premier travail.

1-1 Le maintien des garanties

Madame Rocher peut conserver les garanties du contrat complémentaire santé de son ex-conjoint en tant qu'ayant-droit du salarié décédé (article 4 de la loi EVIN) pendant une durée minimale de 12 mois. Cette possibilité n'est offerte qu'au conjoint survivant de l'assuré décédé.

Elle devra pour bénéficier du maintien des garanties faire une demande dans les 6 mois qui suivent le décès.

1-2 Cotisation à payer

	CONFORT	ELITE
Cotisation annuelle	1152 € enfants (24,4 X2) + 47,20 €	2316 € enfants (46,90 X 2 +99,20 €)

1-3 Remboursements des frais de soins

Remboursements SS :

- Orthodontie :
 - Première année : 2 x 193,50 = 387 €
 - Deuxième année : 2 x 193,50 = 387 €
 -
- Ostéopathe : non remboursé par la SS.

Remboursements complémentaires.

	CONFORT	ELITE
Orthodontie 1 ^{ère} année	(150 % BR – rbt du RO) = 193,50 €	(300 %BR – rbt du RO) = 774 € principe indemnitaire frais réels = 1000 – 387 = 613 €
Orthodontie 2 ^{ème} année	193,50 €	413 €
Ostéopathe	30 €	60 €
	417 €	1 086 €

1-4 Préconisations

La formule CONFORT :

- Pas de sélection médicale (madame Rocher est diabétique...),
- Le prix moins élevé (moitié prix),

Mais perd sur le remboursement orthodontie et ostéopathe

(frais réels = 1000 + 800 + 2 X 50 = 1900 € - Montants des remboursements 2 x 387 + 417 = 1 191 €)

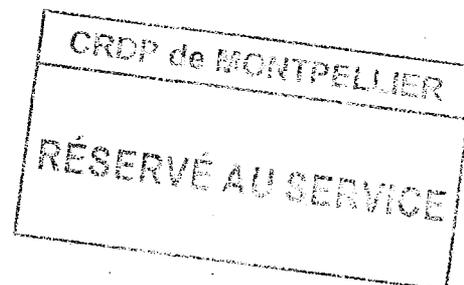
Frais réels – Remboursements = 709 € à charge pour madame Rocher contre 40 € pour la formule ELITE) alors que la différence de coût pour la cotisation est de 1 164 €.

DEUXIEME TRAVAIL

2.1. Avantages de chaque produit et produit le plus adapté

Avantages du PERP :

- Avantage fiscal : déductibilité des primes
- Rente viagère réversible ou non



S 2009	BTS Assurance Epreuve E5.2	CORRIGÉ	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	1/4

- Annuités garanties à la sortie
- Versements programmés ou libres
- Trois types de gestion
- Contre assurance en cas de décès

Avantages de CAP + :

- Un produit sécurisé
- Un effet de cliquet
- PB
- Disponibilité des sommes investies (retraits et avances possibles à tout moment)
- Nombreuses options de sortie dont en capital
- Avantages fiscaux de l'assurance vie
- Des frais sur versement faibles

Produit le plus adapté :

Le produit le plus adapté étant donné la situation et les attentes de Madame ROCHER est le contrat CAP+ étant donné :

- sa faible imposition (TMI à 5,5 %)
- La cliente souhaite se constituer un capital au terme et en disposer en cours de contrat (cf annexe 1)

2.2. Conseils sur la rédaction de la clause bénéficiaire

3 conseils pertinents à partir des conditions générales.

Exemples :

- Proposer « enfants nés ou à naître »
- Terminer par « à défaut mes héritiers »
- Bien préciser l'identité des bénéficiaires (nom...)
- Bien préciser la répartition entre les bénéficiaires
- Tenir à jour sa clause bénéficiaire...
- ...

2.3 Renonciation

Art L 132-5-1 + CG annexe 5

Elle dispose d'un droit à renonciation de 30 jours calendaires par LRAR soit jusqu'au 19 novembre 2008 à partir du moment où elle est informée de la conclusion du contrat soit le 20 octobre.

MUTASSUR devra rembourser la cotisation versée (800 €) à Madame ROCHER dans les 30 jours calendaires suivant la réception de la LR.

TROISIEME TRAVAIL

3.1. Explication des garanties

Le contrat ADE présenté comporte plusieurs garanties :

S 2009	BTS Assurance Epreuve E5.2	CORRIGÉ	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	2/4

- une garantie Décès- Perte Irréversible d'autonomie

En cas de décès le capital restant dû sera versé à la banque. Dans ce cas ses enfants hériteront du bien immobilier sans dette bancaire

- une garantie Incapacité de travail

Avec une franchise de 90 jours, l'assureur prendra en charge les mensualités

- Une garantie Incapacité Permanente Totale :

Si IPP > 66 % prise en charge ou invalidité 2^{ème} catégorie, paiement des sommes dues par l'emprunteur

- une garantie perte d'emploi suite à licenciement

Prise en charge des mensualités au-delà de 90 jours (max 18 mois)

3.2 Explications du tableau d'amortissement

Le montant des intérêts I1 : $200\,000 \times 5,5\% / 12 = 916,67$ € ou Mensualité hors assurance – amortissement = $1\,684,17 - 50 - 717,50 = 916,67$

Montant du capital remboursé : Mensualité hors assurance – intérêts = $1\,684,17 - 50 - 916,67 = 717,50$ €

Les intérêts sont remboursés sur les premières années du fait des mensualités constantes. Très peu de capital est remboursé sur cette même période mais augmente au fur et à mesure.

3.3 Détermination du prix d'achat maximum

Revenu annuel net = 22 464 e

Revenu mensuel = $22\,464 / 12 = 1\,872$ €

D'où une capacité d'endettement maximal de $1\,872 / 3 = 624$ €

Montant maximum du capital emprunté =

$$m = \frac{K \times \frac{t}{12}}{1 - \left(1 + \frac{t}{12}\right)^{-n}}$$

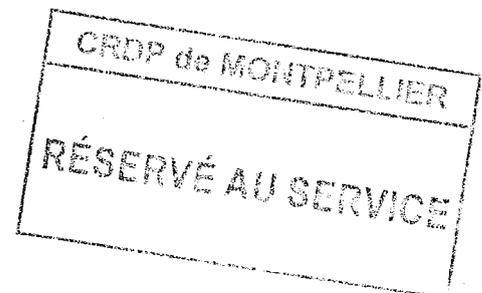
K = ?

m = 624

t = 5,5 %

n = 300

d'où K = 101 500 €



S 2009	BTS Assurance Epreuve E5.2	CORRIGÉ	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	3/4

Apports personnels : 132 000 € (120 000 vente de l'appartement + 12 000 livret A)

Achat possible = Apports + capital maximum emprunté possible = 101 500 + 132 000 = 233 500 €

3.4. Conséquences fiscales et financières de la clôture du PEA

Si elle veut acheter un bien immobilier plus onéreux, elle doit utiliser son PEA.

Conséquences fiscales :

Si plus values (!) fiscalisation des plus values à 29 % (dont 11 % de PS) car plus de 4 ans de détention.

Elle perd le bénéfice de l'antériorité fiscale de son contrat.

Conséquences financières :

Suite à la chute des valeurs boursières elle risque de ne pas récupérer ses sommes placées (PEA ouvert en 2004)

S 2009	BTS Assurance Epreuve E5.2	CORRIGÉ	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	4/4